



Contribution de la FIACAT en vue du rapport du Secrétaire général des Nations unies sur un moratoire sur l’application de la peine de mort

Principaux développements relatifs à la peine de mort depuis décembre 2020

Avril 2022

La Fédération internationale des ACAT (FIACAT) est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l’abolition de la torture et de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d’associations nationales, les ACAT, présentes sur quatre continents.

La FIACAT est membre fondatrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort et siège au Comité de pilotage de cette dernière.

Le présent rapport reviendra sur les principales évolutions sur la situation de la peine de mort depuis décembre 2020 dans les pays où la FIACAT a des membres.

Bénin

Le Bénin est devenu abolitionniste en 2012 en adhérant au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cependant, 14 condamnés à mort sont restés encore plusieurs années dans les prisons béninoises avant d’enfin obtenir une commutation de leur peine le 9 mars 2018 en une peine de réclusion à perpétuité. Le 6 janvier 2022, deux de ces anciens condamnés à mort ont été libérés à travers le décret n°2022-035 portant grâce présidentielle¹.

Cameroun

Un moratoire existe de facto au Cameroun depuis 1997, année des dernières exécutions que le pays a connu. Le pays continue cependant de prononcer des condamnations à mort. Le 7 septembre 2021, 4 personnes ont ainsi été condamnées à mort pour diverses infractions dont actes de terrorisme et sécession par le tribunal militaire de Buéa dans le Sud-Ouest du Cameroun dans l’affaire relative au meurtre de sept écoliers dans une région anglophone du Cameroun.

Congo

La loi n°53-2020 portant ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort a été promulguée

¹ Annexe 1 - Bénin - Décret-2022-035-1 portant grâce présidentielle

le 13 octobre 2020 mais l'instrument de ratification n'a pas encore été déposé². Il semblerait que celui-ci ait cependant été transmis à la Mission permanente de la République du Congo à New York.

Libéria

En décembre 2021, une proposition de loi visant à élargir le nombre de crimes passibles de la peine de mort a été discutée à la Chambre des représentants. Cette proposition vise à amender le Code pénal afin d'y inclure le crime de meurtre rituel, ou sacrifice humain, qui serait passible de la peine de mort ou d'emprisonnement à vie sans possibilité de libération conditionnelle. D'après certaines organisations de la société civile locale cette proposition n'aurait été que discutée. A la suite d'une activité organisée par Rescue Alternative Liberia et l'ACAT Liberia, le responsable droits humains du ministère de la Justice a informé qu'un projet de loi était en cours de préparation pour inscrire l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes au Liberia afin d'être soumis à la Chambre des représentants.

Mali

Le Mali connaît un moratoire de fait sur les exécutions depuis 1980. Des condamnations à mort continuent cependant d'être prononcées. Ainsi, 30 condamnations à mort ont été prononcées en 2020 notamment à l'encontre des auteurs des attaques terroristes de 2015.

Niger

N'ayant procédé à aucune exécution depuis 1976, le Niger est considéré comme étant abolitionniste en pratique.

Les juridictions nigériennes continuent de prononcer des condamnations à mort mais il convient de noter que 19 personnes ont vu leur peine de mort commuées en peine de prison à perpétuité par décret présidentiel portant remises gracieuses de peines le 18 décembre 2020.

Ainsi, en 2021, on comptait dans les prisons nigériennes 5 personnes condamnées à mort dont une femme à la maison d'arrêt de Tillabéri et quatre hommes dans les maisons d'arrêt de Say, Ouallam, Kollo et Tillabéri³.

RCA

Bien que les dernières exécutions en République Centrafricaine (RCA) remontent au 24 janvier 1981, la peine de mort est toujours prévue par le Code pénal et le Code de procédure pénale. Néanmoins, de multiples efforts tendant à l'abolition, en droit, de la peine de mort ont été notés ces dernières années. Dans son discours d'investiture du 30 mars 2021⁴, le Président Faustin Archange Touadera a ainsi affirmé qu'il poursuivrait les efforts pour abolir la peine de mort, conformément aux recommandations que le pays a acceptées lors de ses deux derniers passages à l'Examen périodique universel. Par la suite, une proposition de loi⁵ visant à abolir la peine de mort portée depuis 2018 par le Président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, a été reprogrammée à l'ordre du jour de l'Assemblée centrafricaine le 15 avril 2021. Celle-ci n'a cependant pas pu être examinée. Le 18 mars 2022, un atelier de sensibilisation des présidents de

² Annexe 2 - Congo - Publication JO Loi n-53-2020 portant ratification de OP2

³ ACAT Niger, FIACAT, CONICOPEM, SYNAFEN, REPRODEVH, WCADP, [Rapport alternatif à l'occasion de l'examen du 15ème rapport périodique de la République du Niger sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples](#), avril 2021, paras 17 – 29.

⁴ Annexe 3 - RCA - Discours d'investiture Faustin Touadera - 30 mars 2021

⁵ Annexe 4 - RCA - Rapport de la Commission sur la proposition de loi portant abolition de la peine de mort

commissions de l'Assemblée nationale a été organisé afin de préparer l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour de l'actuelle session parlementaire. Parallèlement, il semblerait que le ministre de la Justice travaille également à la rédaction d'un projet de loi visant l'abolition de la peine de mort. L'ACAT RCA a ainsi été consultée pour la rédaction des considérants de ce projet de loi.

RDC⁶

Malgré une proposition de loi portant abolition de la peine de mort déposée en août 2019, la République démocratique du Congo (RDC) demeure un Etat rétentionniste qui continue régulièrement de prononcer des condamnations à mort bien qu'aucune exécution n'ait eu lieu depuis 2003. Ainsi, plusieurs personnes ont été condamnées à mort en 2021. En mars 2021, deux lanceurs d'alerte ont été condamnés à mort par contumace par le tribunal de grande instance de Kinshasa. Le 15 mai 2021, trente personnes ont été condamnées à mort en procédure de flagrance pour association de malfaiteurs, rébellion, coups et blessures volontaires et pillage, ainsi que tentatives de meurtre et assassinat par le tribunal de grande instance de Gombe (Kinshasa). Cette condamnation a cependant été infirmée par la cour d'appel de Gombe le 21 février 2022. Le 25 mai 2021, le tribunal militaire de garnison de Kalemie, dans la province du Tanganyika, siégeant en chambre foraine en territoire de Moba, a condamné à mort 4 personnes pour meurtre et participation aux mouvements insurrectionnels. Le même jour, deux personnes étaient condamnées à mort par le tribunal de grande instance de Matete pour coups et blessures volontaires et association de malfaiteurs. En août 2021, ce sont trois civils qui ont été condamnés par le tribunal militaire de garnison de Beni dans le dossier de l'assassinat d'un agent des services de renseignements en juillet 2021. Plus récemment ce sont 51 personnes qui ont été condamnées à mort en janvier 2022 par le tribunal militaire de Kananga pour terrorisme, crimes de guerre par mutilation, meurtre et participation à un mouvement insurrectionnel dans l'affaire de l'assassinat des deux experts de l'ONU en 2017 dans la région du Kasai.

Le 29 mars 2022, lors du dialogue interactif renforcé sur la RDC s'étant tenu à la 49^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme, le ministre des Droits humains de RDC a cependant indiqué espérer que la proposition de loi portant abolition de la peine de mort soit inscrite à la prochaine session de l'Assemblée nationale (en cours).

Tchad

L'adoption, le 28 avril 2020, de la loi n°2020-03 portant répression des actes de terrorisme a fini de supprimer toute mention relative à la peine de mort dans la législation tchadienne. Si le Tchad n'a cependant toujours pas ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, il convient de que lors de la réunion-débat biennale de haut niveau sur la peine de mort le 23 février 2021, le ministre de la Justice, son Excellence Djimet Arabi a indiqué que l'abolition récente de la peine de mort « ouvre la voie à la commutation de toutes les peines d'exécutions et à la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort. »

⁶ FIACAT et ACAT RDC, [Peine de mort en République démocratique du Congo : Comment abolir la peine de mort en République démocratique du Congo \(RDC\)](#), septembre 2021.